

GENTLEMEN ALAIN NOGUES

BRUSVILY 22100

SAMEDI 25 OCTOBRE 2025

règlement de l'épreuve

Article 1 : L'épreuve est un contre la montre cycliste par équipe de 2 composée par un « gentleman » et un coureur « entraîneur ». Elle est organisée par l'Amicale Cyclo de Brusvily avec le soutien de l'Entente Cycliste Dinan-Guinefort, affiliée FFC.

Article 2 : Elle est ouverte à toute personne masculine et féminine à partir de la catégorie cadet (U 17) licenciée FFC, FSGT ou autres. Les licenciés FFVELO doivent avoir sur leur licence la mention « certificat médical fourni ». Le cas échéant, un certificat médical de moins d'1 an est obligatoire. Les non-licenciés doivent aussi fournir un certificat médical de moins d'1 an.

Article 3 : Le tarif d'engagement est fixé à 20 euros par équipe via le site « SPORT CONNECT ». Sur ce site, les inscriptions sont ouvertes à compter du 25/06/2025, la clôture des inscriptions est fixée au **20 Octobre à minuit**. **La clôture peut être effectuée avant cette date compte-tenu que le nombre d'équipes est limité à 100**. Si ce nombre n'est pas atteint le jour de l'épreuve, un nombre restreint d'inscriptions sur place pourra être effectué avec une majoration de 2 Euros par équipe.

Article 4 : Le port du casque est obligatoire.

Article 5 : Les départs des équipes s'échelonneront de 2 minutes en 2 minutes, le premier départ étant fixé à 13h30. L'ordre de départ est déterminé en fonction de la chronologie des inscriptions ou au choix de l'organisateur. Chaque équipe pourra consulter l'heure de son départ sur le site dédié « SPORT CONNECT » la semaine précédant l'épreuve.

Article 6 : Les équipes devront se présenter au moins 10 minutes avant l'heure de départ pour 2 tours de circuit de 10 kms, soit une distance totale de 20 kms. En cas de retard au départ, le temps est décompté à partir de l'heure exacte qui était prévue.

Article 7 : Une équipe qui rejoint une autre équipe ne doit pas rester dans le sillage de celle-ci. L'équipe rejointe se laisse doubler et ne doit pas rester dans le sillage de l'équipe l'ayant dépassée, afin de s'abriter. Si le cas était constaté, une pénalité de 2 minutes serait appliquée à l'équipe fautive. Cette clause est aussi valable par rapport aux véhicules de l'organisation assurant la sécurité, notamment les motos.

Article 8 : Aucun véhicule suiveur d'une équipe n'est autorisé.

Article 9 : Les classements : Un classement au temps réel et un classement au temps compensé seront effectués. S'agissant du temps compensé, il sera appliqué un bonus de 5 secondes (réduction) sur l'âge du gentleman à partir de sa 50^{ème} année (référence : date d'anniversaire). Par exemple, si le gentleman a 50 ans passés, le jour de l'épreuve, l'équipe bénéficie d'un bonus de 5 secondes, si le gentleman a 51 ans, le bonus est de 10 secondes. Etc. (*Une grille d'équivalence pour les calculs est établie*).

Par ailleurs, une récompense sera attribuée à la meilleure équipe mixte et une autre à la meilleure équipe féminine.

Article 10 : Chaque participant autorise les organisateurs au droit à l'image en ce qui le concerne, sur tout type de support.

Article 11 : La participation de chaque cycliste à cette « *gentlemen Alain Nogues* » est conditionnée par l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.